

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur la demande approuvant, pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, des dérogations à l'interdiction d'aménager des équipements mécaniques en cour avant et à l'obligation d'aménager une clôture autour d'une aire de chargement, et ce, en dérogation aux articles 369.1 et 588 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1236255003].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le **mardi 9 mai 2023, à 18 h 30**, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 22 avril 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie